RESUME DES DECISIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Adoption définitive du Schéma de Développement Communal révisé (SDC)

Le Conseil communal du 11 juin 2024 adoptait le projet de Schéma de développement communal révisé et son RIE (Rapport sur les Incidences Environnementales) et chargeait le Collège communal de soumettre à enquête publique l'ensemble du dossier et de solliciter les avis des instances.

En date du 21 juin 2024, **les instances et commissions ont été sollicitées**. Cinq instances sur les quatorze consultées, ont rendu un avis dans les délais impartis.

L'enquête publique, quant à elle, s'est déroulée du 17 juin au 16 août 2024 inclus.

Une séance d'information publique s'est tenue le 24 juin 2024 au Centre culturel d'Amay afin d'expliquer le contenu du dossier et le projet n'a donné lieu à aucune réclamation ni remarque.

Dès la clôture de l'enquête, la **déclaration environnementale** a été rédigée. Celle-ci résume la manière dont ont été intégrés dans le SDC :

- les recommandations émises dans le Rapport des Incidences Environnementales ;
- les recommandations émises par les instances et commissions consultées ;
- et les motifs du choix du Schéma tel qu'adopté.

Il est à présent demandé au Conseil communal d'adopter définitivement le Schéma de Développement Communal révisé (SDC), de produire la déclaration environnementale et transmettre l'ensemble du dossier (via le Collège communal) pour approbation au Gouvernement wallon.

Le contenu du SDC

Le SDC définit les zones à urbaniser, à développer au niveau des logements (groupés inclusifs, légers, ...), des commerces, des services mais aussi les ensembles paysagers à protéger et travaille sur la mobilité. Il s'agit fondamentalement d'un document transversal, stratégique, inscrit dans la durée, qui touche à la vie communale et supra-communale et, surtout, qui concerne tous les Amaytois.

Guide Communal d'Urbanisme

Suite à l'adoption du Schéma de Développement Communal, **le Guide Communal d'Urbanisme** est devenu obsolète et **nécessite une révision**.

Dans ce cadre, une demande de marché a été introduite par le service Urbanisme afin de **désigner un auteur de projet**.

Le marché sera passé via une **procédure négociée sans publication préalable**. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions, le mode de passation et des firmes à consulter.

Le contenu du Guide Communal d'Urbanisme (GCU)

Lié au Schéma de Développement Communal, le GCU traduit la ligne de conduite que s'est fixée la Commune en matière d'aménagement du territoire. Il définit les prescriptions relatives aux éléments bâtis et non bâtis.

Le bâti concerne tous les immeubles (usage d'habitation mais aussi commercial, industriel, agricole ou public). Les dispositions concernent l'implantation des bâtiments, mais aussi la hauteur et les pentes des toitures, les matériaux d'élévation des murs et de couverture, ainsi que les ouvertures (portes et fenêtres).

Le non bâti comprend la voirie, les espaces publics, l'aménagement des abords, la modification sensible du relief du sol… Les dispositions portent sur les dimensions, le revêtement et le traitement du sol, le mobilier urbain, les plantations, le parcage des véhicules, les enseignes publicitaires, ainsi que les conduites, câbles et canalisations.

Rénovation du Hall omnisports

Dans le cadre des **travaux de rénovation du hall omnisports,** le **mode de passation et les conditions du Cahier Spécial des Charges revues par l'auteur de projet** désigné sont **soumis à l'approbation du Conseil communal**.

Le marché sera passé par **procédure ouverte**. Il sera divisé en deux lots :

- Lot 1 (**Rénovation de toiture**), estimé à 906.857,40 € hors TVA ou 1.127.140,40 €, HTVA avec options ou 1.363.839,88 € 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (**Menuiseries extérieures**), estimé à 103.281,00 € hors TVA ou 124.970,01 €, 21% TVA comprise.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.230.421,40 € hors TVA ou 1.488.809,89 €, 21% TVA comprise.

Rénovation énergétique du gymnase d'Amay

Dans le cadre des **travaux de rénovation énergétique du gymnase d'Amay**, une demande de marché a été introduite par le service Energie afin de **désigner un auteur de projet**. **Les conditions et le mode de passation du marché sont soumises pour approbation au Conseil communal.**

Les travaux consistent à **remplacer la toiture, certains châssis** et à réaliser une **isolation extérieure des murs**.

Il s'agit d'une **procédure négociée directe avec publication préalable**. Le montant estime de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.